



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°126-2023

OBJET :

Création d'emplois
saisonniers supplémentaires
Période estivale 2023

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Création d'emplois saisonniers supplémentaires – Période estivale 2023

La ville de Miramas a validé le recrutement des personnels saisonniers pour la période estivale 2023, par délibération n°44-2023 du 29 mars 2023.

Au regard de besoins supplémentaires concernant le dispositif estival, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois saisonniers en complément de la délibération susvisée.

La délibération n°44-2023, du Conseil municipal du 29 mars 2023, portant sur la création d'emplois saisonniers – Période estivale 2023, est modifiée de la manière suivante :

VILLE D'AVENIR

➤ **POLE SANTÉ SPORT :**

Du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus :

- le nombre d'emplois de maîtres-nageurs sauveteurs, est porté de 8 à 9

➤ **POLE ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CULTURE :**

Du 8 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus :

- le nombre d'emplois d'animateurs vacataires, est porté de 26 à 32

- le nombre d'emplois d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.) est porté de 8 à 10

Du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus :

- le nombre d'emplois d'animateurs vacataires, est porté de 22 à 30

- le nombre d'emplois d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.) est porté de 8 à 10

De la même manière, il convient de créer un emploi d'agent de communication dédié à la promotion du territoire et à l'orientation du public affecté au sein du service Communication de la ville de Miramas.

En conséquence, l'emploi suivant est ajouté à la délibération susvisée :

➤ **POLE RESSOURCES :**

DIRECTION DE LA COMMUNICATION, NUMERIQUE, REPROGRAPHIE, EVENEMENTIEL, TOURISME, MIP

Du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus :

- **1 emploi d'adjoint administratif** en charge de fonctions administratives et d'accueil – rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

Les autres termes de la délibération n°44-2023, du Conseil municipal du 29 mars 2023, sont inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n°44-2023, du Conseil municipal du 29 mars 2023 en procédant à la création des emplois saisonniers cités ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023, chapitre 012 et article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°44-2023, du Conseil municipal du 29 mars 2023 en procédant à la création des emplois saisonniers cités ci-dessus.
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°44-2023, du Conseil municipal du 29 mars 2023, sont inchangés.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023, chapitre 012 et article correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr